

---

Discours d'une députation des citoyens de la commune de Ris, d'après le Moniteur universel, en annexe de la séance du 10 brumaire an II (31 octobre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Discours d'une députation des citoyens de la commune de Ris, d'après le Moniteur universel, en annexe de la séance du 10 brumaire an II (31 octobre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 90-91;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_78\\_1\\_41303\\_t1\\_0090\\_0000\\_15;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41303_t1_0090_0000_15)

---

Fichier pdf généré le 21/02/2024

taire, pour les frais de la guerre, 15 livres en assignats.

Le citoyen Dulphé, capitaine au 6<sup>e</sup> régiment d'infanterie, a envoyé 50 livres en assignats pour les frais de la guerre.

L'administration du district de Saint-Pol a envoyé 320 liv. 5 s. en assignats pour les frais de la guerre.

Du 9.

La municipalité de Guérard a envoyé un calice, avec sa patène, pesant 1 marc 2 onces 4 gros (1).

Du 10.

La Société populaire républicaine de Sézanne a envoyé, de la part du citoyen Beaupré, une épée dont la garde est en argent; de celle du citoyen Huet, 2 épauettes en or, et une épée d'acier dont la garde est dorée (2).

Suit le texte de la lettre de la Société populaire de Sézanne d'après un document des Archives nationales (3).

*Société populaire et républicaine de Sézanne.*

Extrait du registre de la Société populaire et républicaine de Sézanne.

Séance du neuvième jour de la troisième décade de l'an second de la République française une et indivisible.

Présidence de Boulanger.

Un membre dépose sur le bureau, de la part du citoyen Beaupré, domicilié à Sézanne, une épée dont la garde est en argent, pour être transmise à la Convention nationale pour les frais de la guerre. Mention honorable au procès-verbal est arrêtée à l'unanimité.

Le citoyen Huet, propriétaire au hameau de Lhermitte, dépendant de la commune des Essarts-lès-Sézanne, dépose sur le bureau deux épauettes en or, une épée dont la garde est dorée, avec un ceinturon. Il annonce qu'il fait ce don pour les frais de la guerre. Mention honorable au procès-verbal est arrêtée et le président l'invite aux honneurs de la séance.

Sur le registre, signé Boulanger, président, Franvalet, secrétaire.

Pour extrait conforme au registre :

FRANVALET, secrétaire; BOULANGER, président.

La commune de Ris a envoyé 2 calices et 2 patènes en argent, 1 ostensor, 1 croix, 2 burettes et une petite custode, le tout en argent.

La citoyenne Gavot a envoyé, en réjouissance de son divorce, un petit anneau d'argent et un écu de 6 livres.

Le citoyen François, âgé de 7 ans, fils du député de ce nom, a donné 2 écus de 6 livres.

Le citoyen Armand, doyen des huissiers de la Convention, a donné 25 livres pour les frais de la guerre pendant le mois vulgairement appelé novembre.

Un très jeune enfant a déposé 16 jetons de francs-maçons.

Le citoyen Courtois a fait déposer sa décoration de la Fédération de 1790.

Les administrateurs du district de Compiègne ont envoyé les objets suivants :

Savoir :

6 couteaux de table plaqués	»	1	»
2 chandeliers, 1 écuelle,			
2 gobelets.....	6	6	3
2 couverts, 1 petite cuiller.	1	»	3
2 chandeliers, 4 cuillers,			
4 fourchettes.....	5	6	4
2 manches de couteau....	»	3	4
2 grandes cuillers, 3 petites.	1	3	6
2 calices, 2 patènes.....	10	1	»
1 croix et 1 ciboire.....	18	5	»
2 calices, 2 patènes.....	6	»	»
1 croix.....	2	5	»
1 calice, 1 patène.....	3	5	»
1 calice, 1 patène.....	2	5	»
1 chef, 1 encensoir, 1 navette et 1 tasse.....	11	1	»
1 croix et 1 paix.....	5	4	»
Total.....	75	6	4

La séance est levée à 4 heures (1).

Signé : MOYSE BAYLE : président; BASIRE, C. DEVAL, FOURCOY, LOUIS (du Bas-Rhin), PONS (de Verdun), JAGOT, secrétaires.

## ANNEXE N° I

A la séance de la Convention nationale du 10 brumaire an II (jeudi 31 octobre 1793).

Compte rendu, d'après divers journaux, de l'admission à la barre d'une députation des citoyens de la commune de Ris (2).

I.

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (3).

La commune de Ris offre à la Convention nationale l'hommage de sa reconnaissance pour ses immortels travaux.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 237 et 238.

(2) Voy. ci-dessus, même séance, page 84, le compte rendu de l'admission à la barre de cette députation d'après le *Journal de la Montagne*.

(3) *Moniteur universel* [n° 42 du 12 brumaire an II (samedi 2 novembre 1793), p. 171, col. 2].

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 233 à 237.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 237.

(3) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 762.

« Notre patron, dit l'orateur, était saint Blaise; mais un jeune volontaire nous a parlé de Brutus; il nous a rapporté ses actions, et soudain saint Blaise a été délogé, et Brutus mis à sa place. Mais deux choses nous gênent encore; la première c'est le nom de Ris, nom d'un ci-devant marquis notre tyran; l'autre, notre curé. Veuillez bien décréter que notre commune s'appellera désormais commune de Brutus, et que nous n'aurons plus de curé. Nous déposons sur votre bureau la bannière de saint Blaise, le calice, la patène et tous les autres hochets. »

Les pétitionnaires chantent ensuite une hymne patriotique qui est couverte d'applaudissements.

*Un membre.* Je demande que la Convention décrète que la commune de Ris portera désormais le nom de Brutus, et que l'autre partie de la pétition soit renvoyée au comité de législation.

Ces propositions sont adoptées.

## II.

### COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (1).

Plusieurs citoyens de la commune de Ris et officiers municipaux se présentent à la barre. Ils étaient autrefois saint Blaise, ils n'auront plus désormais d'autre patron que Brutus. Le nom de leur village leur rappelait le souvenir du ci-devant marquis qui l'avait donné. Ils demandent à la Convention de décréter que le bourg de Ris se nomme bourg de Brutus; et comme les dieux des républicains: la liberté et l'égalité, n'exigent point qu'on leur fasse de vaines offrandes dans des vases d'or ou d'argent, ou bien qu'on fasse en leur honneur des processions avec des bannières surchargées de riches broderies, les Rissois déposent sur l'autel de la patrie tous les objets précieux qui se sont trouvés dans leur église. Ils proposent à la Convention de supprimer leur curé, qui leur est inutile, et d'accepter la remise de son traitement. Enfin ils demandent que la Convention les mette à même d'exécuter la loi sur un accaparement qu'ils ont découvert dans l'étendue de leur territoire.

*Basire* convertit la première demande en motion et demande le renvoi des deux autres au comité de législation.

La Convention décrète que le bourg de Ris, district de Corbeil, département de Seine-et-Oise, se nomme bourg de Brutus. Elle renvoie les autres propositions au comité.

Au moment où les pétitionnaires allaient être introduits, *Raby*, qui portait la parole, a demandé, pour ceux qui l'accompagnaient, la permission de chanter un couplet d'une hymne patriotique. Une citoyenne a chanté avec beaucoup d'expression et le refrain a été répété en chœur, au bruit des plus vifs applaudissements.

(1) *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 408, p. 138).

## III.

### COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires* (1).

Les citoyens et citoyennes de Ris sont admis à la barre.

L'orateur s'exprime à peu près en ces termes. (*Suit un résumé de la pétition que nous avons insérée au cours de la séance, page 83 d'après le Bulletin de la Convention.*)

Sur la proposition de *BARÈRE*, l'Assemblée adopte ces propositions au milieu des plus vifs applaudissements.

## IV.

### COMPTE RENDU du *Mercur universel* (2).

Les citoyens de la commune de Ris sont admis à la barre.

« Législateurs, disent-ils, nous ne sommes plus dans les siècles d'ignorance; nous ne voulons plus d'imposteurs, ni de saints; nos dieux sont la liberté, la justice et la vertu. Aussi nous faisons à la patrie le don du saint de notre église. Quant à notre curé, nous ne vous l'offrirons pas: ce serait un mauvais présent à vous faire; mais nous vous remettons, pour les frais de la guerre, son traitement de 1,200 livres. (*Applaudissements.*) En conséquence, nous avons arrêté que nous n'aurions plus de prêtres. (*Applaudissements.*) Nous vous apportons des calices, des patènes, des burettes, des clochettes, des chapes, des étoles, etc. (*Applaudissements.*) Quant au nom de notre commune, au lieu de celui d'un saint, elle demande à porter celui de Brutus. (*Accordé.*) »

## ANNEXE N° 2

A la séance de la Convention nationale du 10 brumaire an II (jeudi 31 octobre 1793).

Comptes rendus, par divers journaux, de l'admission à la barre d'une députation des sociétés populaires de la ville de Paris et de la discussion à laquelle donna lieu la pétition présentée par le citoyen *Malbec* (3).

## I.

### COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (4).

Une nombreuse députation présente deux pétitions.

(1) *Annales patriotiques et littéraires* [n° 304 du 11 brumaire an II (vendredi 1<sup>er</sup> novembre 1793) p. 1416, col. 2].

(2) *Mercur universel* [11<sup>e</sup> jour de brumaire (vendredi 1<sup>er</sup> novembre 1793), p. 15, col. 2].

(3) Voy. ci-dessus, même séance, p. 85, le compte rendu du *Moniteur*.

(4) *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 408, p. 149).